

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/NOV/135	
Date du conseil municipal 30/11/2022	OBJET: RETROCESSION DES VOIRIES
Date de la convocation 23/11/2022	DENOMMEES RUE ROMAIN ROLLAND ET ANATOLE FRANCE PROPRIETE DE TROIS
Date de l'affichage 23/11/2022	MOULIN HABITAT

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2022.

Étaient présents :

• Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents:

- Edith **LION** représentée par Philippe **DUCQ**
- Jules-Armand NOUGA NOUGA représenté par Armand DE MAIGRET
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Angélique **RAPPAILLES**
- Nimca CIGE représentée par Alban LANSELLE
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Anne-Laure **DE BELLEVILLE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**

Monsieur Frédéric BRUNOT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu la demande formulée par Trois Moulins Habitat, représenté par son Directeur Général Adjoint, en date du 30 août 2022,

Vu le plan de division établi le 31 août 2022, par GEFA, géomètre expert, mandaté par Trois Moulin Habitat,

CONSIDERANT que la demande de rétrocession à l'euro symbolique des voies dénommées Rues Romain Rolland et Anatole France, représentant une emprise d'environ 1 686m², est réalisée dans le cadre de la mise en vente aux occupants des 45 pavillons sis rue Romain Rolland, Paul Eluard et Anatole France, et ce pour limiter les charges des futurs propriétaires de ces pavillons que représenteraient la gestion et l'entretien de ces voirie au sein d'une ASL,

CONSIDERANT qu'il a été établi que la voirie et les réseaux sont en bon état et peuvent ainsi être rétrocédés dans le domaine communal, sans charge pour la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1:

APPROUVE la rétrocession dans le domaine communal, à l'euro symbolique, des voies dénommées Romain Rolland et Anatole France, représentant une emprise foncière d'une contenance d'environ 1 686m².

ARTICLE 2:

DIT que les frais de notaire seront supportés par Trois Moulin Habitat.

ARTICLE 3:

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

ARTICLE 4:

DIT que ces voies seront classées dans le domaine public de la commune à l'issue de la procédure d'acquisition.

ARTICLE 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents Nangis, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le Et de la transmission ou notification

et publication le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER